

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTES DU MAIRE
Travaux de reprise en enrobés RD 62 Avenue Frédéric Mistral
N° 2023/PM/107

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 20 Juillet 2023

Par : Monsieur RIBET Kévin, Conseil Départemental, Direction des routes, Secteur routier de Cazères, lors de travaux de reprise en enrobés sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD62), les 28 et 29 Août 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation pendant les **travaux de reprise en enrobés sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD62) les 28 et 29 Août 2023**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de reprise en enrobés sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD62), les 28 et 29 Août 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- L'Avenue Frédéric Mistral (RD62) sera fermée à la circulation les 28 et 29 Août 2023,

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place dans le sens Rieux-Lacaugne par la route de l'Arize (D627), rue du professeur Roques (D626B), rue Jean-Jaurès, place Jules Ferry, puis dans le sens inverse par la rue Gambetta, place de la République, Lucien Cassagne (D10), route de l'Arize (D627).

Une déviation pour les poids-lourds avec semi-remorques en provenance de Lacaugne sera mise en place par la D925C, D73 Route de Latrape et inversement pour les véhicules en provenance de Rieux-Volvestre souhaitant emprunter l'avenue Frédéric Mistral afin de leur éviter le centre-ville.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur RIBET Kévin,

Fait à CARBONNE,
Le 26 juillet 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.